

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
25 septembre 2025**

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER - Olivier LE BIHAN — Delphine PRIGENT — Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE –

à l'exception de : Eric LE DUFF - Sébastien LE LEZ - Jean-François SALAUN - Valérie QUERE - Philippe MONNIER

Procurations :

Eric LE DUFF pour Grégory HELLIO

Marlène ILHEU pour Olivier LE BIHAN (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Laurent PHILIP

Jean-François SALAUN pour Roger GUILLOU

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Un absent sans procuration : Philippe MONNIER

Jean-Paul JACQ a été élu secrétaire de séance.

4 2 Affaires foncières : Redevance d'occupation du Domaine communal (RODP) pour les ouvrages de distribution du gaz

Jean-Noël EDERN, Maire, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public
canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé
ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public
communal,

par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index
connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 26 voix pour (1 absent
sans procuration) :

-ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public
par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait à CLEDER, le 29/09/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication